Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213502735-20260922-CM2026SEP95-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à vingt heures trente minutes, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe HAMEAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mr Rodolphe HAMEAU, Mr Mickaël JULIEN, Mme Marylène ROUSSEL, Mr Éric D'HANGEST (arrivé à 21 heures), Mme Virginie MALLE, Mr Régis ROGER, Mme Maud LIGER, Mme Audrey AURIOL, Mr Laurent BARBOT, Mr Nicolas LANGLAIS, Mme Mélanie DAVY, Mme Angélina MAHÉ, Mr Benjamin BRUNEAU, Mr Mieszko DUSAUTOY, Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Didier LERAY, Mme Anne-Sophie DENOUAL et Mme Géraldine LEMARIÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Régis ROGER.

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 19
Présents à l'ouverture de la séance : 18 - Quorum réuni

Date de la convocation :
16 Septembre 2026

CM2026-SEPTEMBRE-N°95
OBJET : PARTICIPATION AU FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE – ANNÉE 2025-2026 - soit pour la période du 01/09/2025 au 03/07/2026

Mme Sabrina GIROU et Mr Laurent BARBOT, intéressés à la question, ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 50-2010 du 15 juillet 2010 portant sur le renouvellement du contrat d'association de l'école privée de Saint-Germain-en-Coglès et propose la révision de la prise en charge des frais de fonctionnement pour l'année 2025-2026 soit du 1er Septembre 2025 au 03 Juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, quorum réuni – 17 élus présents – 17 élus votants :
Décide de fixer la prise en charge des frais de fonctionnement comme suit :

- **1 554 €** pour les enfants des classes maternelles (61 enfants)
- **493 €** pour les enfants des classes primaires (104 enfants)

Soit un montant de 94 794 euros pour les enfants des classes maternelles et un montant de 51 272 euros pour les enfants des classes élémentaires soit un montant total de 146 066 euros.

La dépense sera imputée à l'article 65568 du budget communal.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
A Saint-Germain-en-Coglès,
Le 23 Septembre 2026.
Le Maire,
Rodolphe HAMEAU.